



## REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE MISSION DES AGENTS PUBLICS. ENFIN...

Comme annoncé depuis juin 2018, les remboursements des frais de nuitée atteindront :

- **110€** en cas d'hébergement dans Paris intra-muros
- **90€** dans les villes de plus de 200.000 habitants et la métropole du Grand Paris,
- **70€** dans les autres communes.

Des revalorisations sont également prévues pour les agents affectés en outre-mer.

Les frais d'hébergement des travailleurs handicapés seront couverts par une indemnité spécifique de **120 €**.

Le taux des indemnités kilométriques sera revalorisé de **17%** (correspondant au cumul de l'inflation depuis 2006).

Seule ombre au tableau : aucune augmentation pour les frais de repas, dont le taux reste fixé à 15,25€.

## ECHELON EXCEPTIONNEL DE CAPITAINE SO ET SCSI TROP FORTS !

Il est un fait que l'administration, de manière totalement arbitraire, contraignait jusqu'alors les capitaines nommés à l'échelon exceptionnel à partir en retraite dans les 6 mois qui suivaient cette promotion.



Il est un autre fait, celui que certaines organisations syndicales se permettent de revendiquer un mérite qui ne leur revient pas. C'est le bureau de gestion concerné à la DRCPN qui est à l'initiative de l'assouplissement cette règle. En principe, dès la prochaine promotion, nos collègues capitaines pourront candidater à l'échelon exceptionnel sans partir à la retraite au bout de 6 mois.

L'Union des Officiers UNSA demande en outre la banalisation de l'exceptionnel en 11<sup>e</sup> échelon et la création d'un 12<sup>e</sup> échelon spécial non bloquant.

## BOURSE AUX POSTES COMMUNE À L'ENSEMBLE DE LA FONCTION PUBLIQUE : C'EST PARTI !

*Intitulée "Place de l'emploi public", la bourse aux postes commune aux trois versants de la fonction publique va permettre de réunir sur un site Internet toutes les offres d'emploi.*

*Un décret du 28 décembre 2018 fixe le champ des administrations et des emplois concernés. Les corps actifs du ministère de l'intérieur sont exclus du dispositif d'ouverture, mais les policiers pourront candidater sur les postes ouverts par les autres administrations.*

*Le nombre de fiches de poste qui devraient être diffusées chaque année sur ce nouveau portail numérique est évalué à plus de 50.000 offres pour la fonction publique d'Etat, à environ 60.000 pour le versant territorial et à près de 54.000 pour la fonction publique hospitalière.*

## CITIS : vers une présomption d'imputabilité

*Le décret 2019-122 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service dans la fonction publique de l'État vient d'être publié.*

*Dorénavant, ce sera à l'administration de prouver la non imputabilité de la maladie professionnelle ou de l'accident de service de l'agent titulaire de la fonction publique. Ce renversement de la charge de la preuve est une évolution positive. Le texte introduit la notion d'un délai de déclaration imposé au fonctionnaire et une période d'instruction du dossier, durant laquelle le fonctionnaire sera placé dans une situation transitoire permettant sa prise en charge.*